

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Madame Émilie MAHE, domiciliée 1 rue des bruyères à Quistinic, Présidente du comité ARTI'CO PROD de Quistinic, en vue de l'organisation d'un marché estival les mardis 15, 22 et 29 juillet, 5 et 12 août 2025 sur la place Saint-Mathurin.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'un marché estival place Saint-Mathurin, les mardi soirs 15, 22 et 29 juillet, 5 et 12 août 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Saint Mathurin, de 17 heures à 21 heures. La place Saint Mathurin sera réservée pour le marché des artisans commerçants, producteurs et artistes locaux.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de la résistance devant le restaurant le QG. La circulation se fera par la rue du stade et la rue Pierre de Coubertin pour la direction de Bubry, et par la rue du Blavet, rue du maneguen et rue roz pour la direction de Kergroix.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 4 juillet 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

